



AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 551-24

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, le 14 mai 2024 :

Règlement numéro 551-24 sur la prévention des incendies

Ce règlement a pour objet d'ajouter de nouvelles normes en matière de prévention des incendies.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 795, rue des Loisirs, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu, ce 21 mai 2024.

AUDRÉE PELCHAT
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saint-Sébastien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement no 551-24 sur la prévention des incendies** aux endroits désignés par le Conseil entre 14 h 00 et 16 h 00, le vingt-et-unième jour de mai deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-et-unième jour de mai deux mille vingt-quatre.

La greffière-trésorière et
directrice-générale,

Audrée Pelchat